



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de l'Aigle**

Séance du 16 février 2021.

**5 Place du Parc
61300 L'AIGLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE	25
PRESENTS	16
VOTANTS	18

**DATE DE LA
CONVOCAION**

09/02/2021

OBJET

**PAS : Convention d'Objectifs
et de Financement entre la
CAF de l'Orne et le CIAS des
Pays de L'Aigle.**

Acte rendu exécutoire après
publication le
26 février 2021

La Vice-Présidente,
Nathalie LENÔTRE

L'an deux mil vingt et un, le seize février à douze heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du neuf février se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Jean-Pierre CHEVALIER, Hugo DUPONT, Fleur GOSSELIN, Paule GOUIN, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Michel MAROT, Christophe PAPILLON, Delphine PRIEUR, Nathalie RIBAUT, Richard ROUSSEAU, Jacqueline ROSSET.

Pouvoirs : Jean-Guy GRANDIN donne pouvoir à Jean SELLIER
Sylvie MOLERO donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Sophie THERY donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

Absents excusés : Isabelle DUVAL-DELAGUIERCE, Jean-Guy GRANDIN, Véronique HELLEUX, Abdellah LHESSANI, Sylvie MOLERO, Ophélie SABBABI, Gaëlle TELLIER, Sophie THERY, Jean SELLIER.

Madame la Vice-Présidente informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la création de l'Espace de Vie Sociale itinérant "AESIA", une convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, est établie entre le CIAS des Pays de L'Aigle et la CAF de L'Orne.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service **Animation Locale des espaces de vie sociale**.

La prestation de service est calculée selon la formule suivante :

-> dépenses de fonctionnement y compris les charges salariales, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la CNAF x 60%.

<

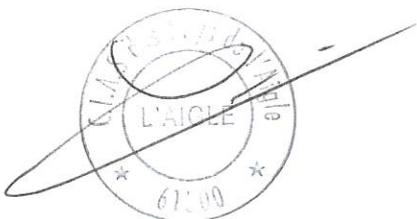
La présente convention est conclue du 1er juin 2020 au 31 décembre 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention ci-annexée
- **AUTORISE** la vice-présidente à la signer

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.



Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20210216-2021-02-16-013-AI
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021

LES CONDITIONS PARTICULIERES

Prestation de service Animation locale des espaces de vie sociale

JANVIER 2015

1/5

L'objet de la convention

Elle encadre les modalités d'intervention des espaces de vie sociale et de versement de la prestation de service « animation locale ».

Les objectifs poursuivis par la prestation de service « animation locale » des espaces de vie sociale

La prestation de service « animation locale » est destinée à soutenir les espaces de vie sociale, structures de petite taille implantées dans des zones faiblement équipées ou éloignées des pôles d'activité et sur lesquelles existe une forte demande sociale des familles.

L'espace de vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Il assure des missions générales :

- lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Le projet d'animation locale doit être porté par une association, sauf dérogation exceptionnelle et à titre transitoire.

Pour percevoir la prestation de service « animation locale », le projet social de l'espace de vie sociale doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'engagement du gestionnaire

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre le projet social tel qu'il a été agréé par le conseil d'administration de la Caf, sans discrimination à l'égard de groupe de public.

Le mode de calcul de la prestation de service « animation locale »

La prestation de service « animation locale » vise à cofinancer la réalisation du projet. Elle peut couvrir les dépenses de fonctionnement y compris les charges salariales s'il y a lieu.

La prestation de service « animation locale » est calculée selon la formule suivante :

- Du 01/01/2015 au 31/12/2015 :

Dépenses de fonctionnement y compris les charges salariales s'il y a lieu dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf x 45%.

- Du 01/01/2016 au 31/12/2016 :

Dépenses de fonctionnement y compris les charges salariales s'il y a lieu dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf x 50%.

- Et à compter du 1er janvier 2017 :

Dépenses de fonctionnement y compris les charges salariales s'il y a lieu dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf x 60%.

Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « animation locale » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et/ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet animation locale, intégrant le programme prévisionnel d'actions et les moyens humains	Projet animation locale, intégrant le programme prévisionnel d'actions et les moyens humains
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte – avance / régularisation
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N.
Activité / Personnel	Acompte versé sous réserve de la présence en Caf du rapport d'activité et/ou état de réalisation des actions N-2	Rapport d'activité et/ou état de réalisation des actions.

Accusé de réception en préfecture
061-200072387-20210216-2021-02-16-013-A1
Date de télétransmission : 02/03/2021
Date de réception préfecture : 02/03/2021